

L'an deux mille vingt et un, le 20 mars à 9h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 12 mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Le hall du salon d'honneur qui est sonorisé et dont les portes sont de plus ouvertes, sert à accueillir le public, de façon à assurer la publicité des débats. Tous les participants au conseil municipal sont masqués sans discontinuer. Le quorum est abaissé au tiers (soit 11 + 1) et chaque élu peut détenir 2 pouvoirs (La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été prorogée par la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 ; la loi prolonge jusqu'au 1^{er} juin 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 17 octobre 2020 pour un mois. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021).

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, Mme MICHEL, Mme GUILLOTIN, MM. RALLU, ROULAND, Mmes ANFRAY, LARDEUR, DUCHEMIN, MM. BARBEDETTE, LEROY (arrivé à 9h25) ERACLAS, SUHARD, GRASSET, Mmes MACE, LEFEBVRE, MM. PIRON, CAPELLE, FOUCHER.

Avaient délégué leur pouvoir : M. SANSON à Mme SEGUIN, M. JOUBIN à Mme GUILLOTIN, M. LESENECHAL à M. LEROY, Mme ROCHEFORT à Mme BODIN, Mme BOEDA à M. BOUVET, Mme FRANCOISE à M. ERACLAS, M. LAISNE à Mme BODIN, Mme GONFROY à Mme MICHEL, M. HEUDES à M. CAPELLE, Mme CHANVRY à M. PIRON, Mme BEUZIT à Mme LEFEBVRE.

Etait absent : M. ROUSSEL.

Mme LEFEBVRE, désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, le Conseil Municipal désigne Madame Corinne LEFEBVRE, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Conseil Municipal matinal DOB (respect couvre-feu)
Même horaire le 10/04 Budget

Accueil de Laurent Foucher qui succède à Coralie Fauchon qui a démissionné du conseil pour des raisons professionnelles.

Situation sanitaire :

Région/Département/Sud-Manche (visio préfet tous les vendredis) : volonté ARS d'accélérer la vaccination (doublement prévu sur St Hilaire)

Dispositif « Petites Villes de Demain »

9 communes éligibles : Sourdeval, Mortain, Le Teilleul, St Hilaire, St James, Pontorson, Brécey, Avranches, Sartilly

3 chefs de projets (fiches de postes à définir) ; 1 pour 3 communes

PLUi annulé : Jugement du TA (période de transition) donc application de l'ancien document (PLU)

SCOT en cours d'élaboration (2023)

Travail d'inventaire réalisé pour le patrimoine de la ville + de 60 bâtiments

Retour DAB conditions signaux ne semblent pas au vert (confirmation officielle à venir)

Don d'un cèdre du Liban à la ville de St Hilaire (plan d'eau) lundi 22/03 à 11H00.

Opération 10 palettes pour la planète.

Opération plantation fédération de chasse aux vallons (600 arbres) hier après-midi

Clôture programme Watty samedi 5 Juin (M. Eraclas)

Point sur les animations programmées (M. Garnier)

Film promotion maison médicale

L'essentiel du CM consacré aux Orientations Budgétaires (12 points à l'ordre du jour)

Contexte National puis local

Diaporama synthétique

Beaucoup d'investissements réalisés depuis 2016

Prioriser les investissements

Vigilance sur les charges de fonctionnement.

Dotations de l'Etat (au mieux stable // Transfert de charges pièces d'identité et Urba)

Réflexion sur le patrimoine municipal

M. Garnier informe le conseil du lancement d'une campagne vidéo pour le recrutement de médecins en partenariat avec « LATITUDE MANCHE », sous forme de 3 clips vidéo d'1 minute, ciblant la commune, la communauté d'agglomération et le département chacun dans son rôle d'accompagnement des professionnels de santé.

Question de Mme Lefèbre : Où en est-on sur la piste du recrutement de médecins via un cabinet de recrutement dont nous avait parlé Mme Seguin ?

Mme Seguin répond qu'il y a une annonce passée avec un cabinet de recrutement qui a été vu 120 fois. Partenariat avec les médecins locaux pour avoir des tutorats d'étudiants en médecine sur la commune. Le Docteur Huet accueille par exemple tous les ans, 8 internes en fin de cursus. Un livret sur le village médical a également été réalisé avec la CAMSMN, de façon à rendre notre demande plus lisible et attractive. La piste de médecins roumains et/ou espagnols n'est pas privilégiée car les médecins locaux évoquent la barrière de la langue, qui serait un frein pour les patients.

Question de Mme Lefebvre : A-t-on un délai pour l'arrivée de nouveaux médecins car le Dr Vergne, par exemple va bientôt partir en retraite ?

Mme Seguin répond que non mais les médecins locaux sont très confiants sur les pistes travaillées

Question de M. Piron : Problème de réception par mail. Messieurs Piron et Leroy n'ont pas reçu les documents par mail sur leur adresse st-hilaire.fr (*NB : après vérification auprès du secrétariat général, les deux élus figuraient bien sur la liste d'envoi du mail avec le lien pour le téléchargement des documents du conseil municipal via Wetransfer, il n'y a donc pas d'explication rationnelle*).

Question de Mr Piron : Pourquoi avoir choisi de réunir le conseil municipal un samedi car cela n'arrange pas tout le monde, par exemple M. Heudes aurait souhaité être présent mais sûrement aussi d'autres personnes ? Nous avons compris que c'était pour recevoir du public mais n'est-il pas possible de retransmettre comme cela avait été fait ?

Réponse de M. le Maire : à cause du coût car 1700 € par prestation de sonorisation. Si seulement en retransmission avec un PC portable sur Youtube, le son est déplorable.

Comme il y a le couvre-feu, il faut permettre au public de venir. Sinon, on peut aussi les faire en journée dès 14h00 mais cela pénalisera également beaucoup de conseillers.

Par contre, la commission finances sera le 25 mars prochain à 18h00, sachant que les élus peuvent se déplacer pour raison professionnelle avec l'attestation de déplacement jointe au mail de convocation.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 30 novembre 2020

Après en avoir délibéré, 26 voix pour, 6 voix contre, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 30 novembre 2020.

Question de M. Capelle : Page 2, ce n'est pas M. le Maire mais M. Garnier qui a répondu à la question de M. Heudes et il faudrait compléter la réponse fournie par M. Garnier car la réponse notée n'est pas complète.

Les questions sont bien retranscrites mais les réponses sont parfois imprécises par rapport aux questions réellement posées, précise M. Capelle, de la part de M. Heudes.

M. Le Maire prend note. Cependant, les débats sont retranscrits de façon synthétique et tous les échanges ne peuvent être notés de façon exhaustive.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 28 décembre 2020

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 décembre 2020.

Délibération n° 1DEL2021_001 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Rapport sur les Orientations Budgétaires relatif au Débat d'Orientations Budgétaire 2021 concernant les budgets Ville et Lotissements
---	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, imposant qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote du budget,

VU le nouvel article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, qui stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour accomplir cette formalité qui lie le vote des budgets 2021.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal prend acte par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), avec une présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021, joint en annexe concernant les budgets Ville et Lotissements.

M. Le Maire précise qu'un tableau reprenant l'ensemble des bâtiments disponibles de la commune est en cours d'élaboration, suite aux visites réalisées avec le conseil municipal ; l'objectif est d'étudier par la suite l'usage que nous en ferons.

Mme Seguin intervient pour nous informer que le CLAJ du Mortainais s'appelle désormais le Service Habitat Jeunes

M. Capelle : DOB

Il ne voit pas beaucoup d'actions autour du numérique par rapport à des citoyens voulant habiter ailleurs qu'en ville. La commune est connectée à la fibre optique et cela peut favoriser le télétravail mais il n'y a pas d'espace de partage coworking ; cela peut faire également venir des médecins (*téléconsultation*). Il faut pouvoir donner des arguments pour attirer des gens à venir habiter à Saint-Hilaire.

M. le Maire : Est-ce que dans les 6 logements communaux visités, il y a un endroit pour installer un tel système ?

Concernant la télé médecine, pouvoir travailler avec des médecins locaux, c'est un outil et il faut essayer d'aller plus loin en partenariat sur cela.

Mme Seguin : un travail avait été fait avec la CAMSMN et des médecins de St-Georges de Rouelley sur la téléconsultation. Ces derniers préfèrent effectuer des vacations que faire de la télé médecine. Nouveau concept dans les cabinets médicaux, se développe le métier d'assistant qui prend les 1ères mesures via une téléconsultation et avant la consultation physique avec le médecin.

M. Leroy demande à quoi est dû l'augmentation de + de 500 000 € en 5 ans en frais de personnel.

Mme Seguin : Il y a eu des ajustements (1 poste de plus sur Virey, des augmentations automatiques du traitement indiciaire, une harmonisation du régime indemnitaire, des reclassements mais en contrepartie, des embauches pour compenser le travail non fait).

Mme Lefebvre : A-t-on des exemples de comparaison de la masse salariale, par rapport à des communes de notre taille et des exemples de mairies ayant déjà mis en place la mutualisation ?

M. le Maire : la Ville a eu beaucoup de reclassements et le passage en commune nouvelle a très souvent un effet d'augmentation de la masse salariale pour répondre à des besoins nouveaux, avant de pouvoir au bout de quelques années commencer à réduire sa masse salariale, au fil des départs à la retraite, en mutualisant davantage les tâches.

M. Garnier : il précise que la comparaison est toujours un exercice difficile car chaque collectivité a ses spécificités et suivant également les choix politiques, il faut avoir plus ou moins d'agents pour mettre en œuvre la politique municipale choisie. Notamment à St-Hilaire nous avons la foire St Martin, qui nous oblige à mettre en place plus de personnel pendant cette période.

M. le Maire : On peut réduire la masse salariale au fil des départs et externaliser les missions au privé mais au final la dépense changera juste de chapitre au niveau du budget.

M. Piron précise que pour une entreprise, par exemple lui en tant que chef d'entreprise, il est tout à fait possible de se comparer avec une autre entreprise et que pour la mairie de St-Hilaire, on peut isoler les données de la Foire St-Martin, qui est un événement exceptionnel et demande si on a des données de comparaison.

M. Rallu rappelle que la commune gère des missions pour le compte de l'Etat ou d'autres partenaires avec des remboursements certes à la clé en recettes mais qui augmentent parallèlement la partie dépense de la masse salariale.

Délibération n° 1DEL2021_002

Classification : 7/ Finances locales
7.3. Emprunts

Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que pour pallier le cas échéant à des besoins ponctuels de liquidités, il serait opportun d'avoir la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires, pour un montant maximum de 700 000 € concernant l'année 2021 et qui serait à débloquent en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve le principe de pouvoir souscrire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires pour un montant maximum de 700 000 € pour l'année 2021, à débloquent en totalité ou par fractions, suivant les besoins, tout en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par les marchés publics.

M. Piron : Pourquoi passer de 500 000 € à 700 000 € ? Qu'a-t-on fait des 500 000 € ?

Mme Guillotin : La commune est obligée d'avancer les dotations non encore perçues par l'Etat et les subventions ou attributions de nos différents partenaires. Les 500 000 € ont servi à cela et les 700 000 € serviront à rembourser aussi les 500 000 €.

Nous sommes cependant bien sur un emprunt en ligne de trésorerie pour obtenir par anticipation des liquidités sur notre compte courant du trésor pour payer les agents et les fournisseurs, ce qui n'a rien à voir avec un emprunt pour payer des dépenses d'investissement liées à des projets. D'ailleurs de plus en plus de collectivités ont désormais recourt à ce système pour avoir plus rapidement des liquidités en trésorerie, surtout que les taux d'emprunts sont toujours très bas.

Pour rappel, la Covid-19 a engendré des dépenses de 150 000 € payées sur notre compte courant du trésor et nous n'avons pas perçu de dotations correspondantes de la part de l'Etat.

Mme Lefèbvre : Comment sont décomposées les dépenses Covid de 150 000 euros ? Pour 2021, pourquoi on projette le même montant alors que le prix des fournitures liées au Covid a baissé au niveau particulier donc ce doit être le cas au niveau d'une mairie ?

Mme Seguin : Nous avons toujours des dépenses pour nos agents liées à la Covid-19, à la demande de la médecine du travail : masques, gel, gants, ... sachant aussi que les coûts ont en effet baissé. Un tableau comparatif pourra d'ailleurs être donné par la DRF sur les dépenses Covid-19 entre 2020 et 2021. Il nous reste par ailleurs encore 500 l de gel hydroalcoolique.

Egalement, si nous touchions nos dotations et subventions dans les temps comme les années passées en partant de 2019, nous n'aurions pas besoin de faire un emprunt en ligne de trésorerie car c'est juste une avance de fonds mais pas une dépense supplémentaire.

Délibération n° 1DEL2021_003 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10. Divers	Ouverture anticipée de crédits
--	---------------------------------------

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une délibération relative à une ouverture anticipée de crédits concernant des opérations d'investissement sur les mairies déléguées de Virey et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve les ouvertures de crédits présentées ci-dessous :

- **opération 0019 Eclairage public**
- une somme de 14 676 euros à l'article 21534
- **opération 0152 Ecole Beauséjour**
- une somme de 2 000 euros à l'article 21312

Délibération n° 1DEL2021_004 <u>Classification</u> : 4/ Fonction publique 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
---	--

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du comité technique de la commune du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter une modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous, pour permettre une évolution de carrière des agents concernés, en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous en sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

CREATIONS			
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total des effectifs
Attaché hors classe	A	TC	1
Technicien principal 2^{ème} classe	B	TC	1
Brigadier-chef principal	C	TC	1
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	TC	2
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	TC	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	TC	1
ATSEM principal 1^{ère} classe	C	TNC	1

Mme Lefèbvre : A-t-on chiffré le coût des passages en grade ?

M. le Maire : environ 5 000 €/an car les augmentations liées à ces passages en grade son marginales.

Délibération n° 1DEL2021_005

Classification : 4/ Fonction publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 18 février 2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune concernant les personnels,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), montants maximums.

Mme Guillotin : Il est indiqué qu'il est prévu de revoir tous les 4 ans le régime indemnitaire.

M. Sliwka, Directeur Général des Services : C'est un garde-fou règlementaire de façon qu'à minima tous les 4 ans, l'évaluateur pose la question à l'agent de savoir si son régime indemnitaire lui convient par rapport à un agent qui n'oserait rien demander. Egalement, de pouvoir moduler en plus ou en moins le régime indemnitaire de l'agent suivant sa façon de travailler et de se comporter.

Délibération n° 1DEL2021_006

Classification : 7/ Finances locales 7.10. Divers

Remboursement du 4^{ème} trimestre 2020 à 2 débauteurs non alimentaire réglant leurs droits de place à l'année, lié au second confinement de fin d'année 2020 et à l'état d'urgence sanitaire en vigueur

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une délibération relative au remboursement à 2 commerçants, Madame Rolande LENOIR et Monsieur Vincent LEPAGE, des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020 (*période d'état d'urgence sanitaire*), liée à l'épidémie de Covid19.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal approuve le remboursement des droits de place concernant les abonnements des marchés des mercredis et vendredis du 4^{ème} trimestre 2020, à :

- Madame Rolande LENOIR, pour la somme de 88,73 €,
- Monsieur Vincent LEPAGE, pour la somme de 47,77 €.

Ces sommes seront reversées directement aux intéressés.

M. Eraclas demande s'il est possible que les noms des 2 commerçants concernés par ces remboursements ne soient pas notés dans le PV pour raison de confidentialité.

M. Sliwka précise, que contrairement aux aides CCAS qui sont anonymes, dans un PV de conseil municipal les noms doivent être précisés pour être conforme à la loi.

Délibération n° 1DEL2021_007

Classification : 2/ Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la commune doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles,

CONSIDERANT la demande de convention de servitudes sur les parcelles ci-après :

- G 0218 et G 0379 appartenant à la commune déléguée de St Martin de Landelles.

Cette convention de servitudes est nécessaire pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires. Etablir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

*

Après en avoir délibéré, 32 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS concernant une extension de réseau sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

<p>Délibération n° 1DEL2021_008</p> <p><u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.2. Aliénations</p>	<p>Vente de 2 parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p pour environ 3 000 m² situées à « la Croix de l'Épine » sur le terrain de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët</p>
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis de France Domaine du 3 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vendre deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p situées à « La Croix de l'Épine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët à la société « Ages et Vie » de façon à ce que celle-ci réalise deux maisons « Ages et Vie », système de colocation de 8 colocataires et une pièce de vie commune.

*

Après en avoir délibéré, 26 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de deux parcelles de terrain cadastrées AD 589p et 591p (parcelles totales de 5 207 m², dont environ 3 000 m² sont à détacher) situées à « La Croix de l'Épine » sur le territoire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au prix forfaitaire de 35 000 € TTC à la société « Ages et Vie »,
- approuve le fait que tous les actes et frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- approuve que l'acquéreur prenne le notaire de son choix,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et à encaisser le produit de la cession,
- acte le fait que les habitants de la commune sont prioritaires pour accéder à ces logements.

M. Capelle : Sur ce terrain, il y a une aire de jeux et un terrain de foot. Qu'est-il prévu en compensation pour les habitants ?

M. Rallu : L'aire de jeux n'est pas impactée mais rien n'est encore prévu pour remplacer le terrain de foot, sachant qu'il est très peu utilisé.

M. le Maire : Le stade municipal n'est pas très loin mais il faudra penser avec la commission intergénérationnelle et le conseil des jeunes, à travailler ce sujet.

M. Piron : C'est gênant de vendre cette parcelle de terrain sans avoir penser auparavant à redonner un terrain en remplacement de celui du foot qui servira à l'implantation « d'Agès et Vie ».

Le choix du terrain a été fait en bordure de l'axe routier et en face des Transports Jourdan mais cela risque d'être très bruyant pour des personnes âgées.

M. Rallu : C'est « Agès et Vie » qui a choisi ce terrain au lieu de « la résidence de la Lathrée » ou sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles. Le choix a été fait surtout par rapport à la proximité du village santé et au lien intergénérationnel que cela ferait avec les immeubles HLM autour. Il y a un terrain en stabilisé pas très loin également.

M. Eraclas : Le conseil des jeunes pourra avoir la possibilité de proposer des projets d'activités pour la jeunesse.

Mme Lefèbvre : Pourquoi ne pas avoir géré les 2 sujets conjointement ? car on nous demande de débattre sur un projet, qui répond à une partie de la population, sans répondre à l'autre partie de la population « les jeunes » ? Nous n'avons pas assez travaillé en amont sur cela, nous n'avons parlé du projet Agès et Vie tous ensemble qu'une seule fois.

M. le Maire : C'est une structure privée qui souhaite s'implanter sur un terrain communal pour le bien être d'une population âgée.

M. Eraclas : La population âgée n'est pas privilégiée par rapport aux jeunes qui ne sont en rien « sacrifiés » et des aménagements leur sont aussi destinés et continueront de l'être.

M. Piron : intervient pour rectifier et dire qu'il n'a pas été dit par Mme Lefèbvre que la population âgée serait privilégiée mais pense que nous aurions dû avoir une concertation avec la population des résidents de Beauséjour, par rapport à l'implantation de leur future structure et que les beaux jours, arrivant, cela pourra pénaliser les jeunes du secteur.

M. Leroy : Il fallait faire vite de façon « qu'Agès et Vie » ne parte pas dans une autre commune, sachant que les bâtiments ne seront pas construits avant 2023. Cela laisse donc le temps à la municipalité de faire des propositions pour retrouver un terrain de proximité pour les jeunes du quartier Beauséjour.

Mme Michel : elle précise que le conseil des jeunes va bientôt se constituer et qu'elle en reparlera en commission intergénérationnelle.

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1DEC2020_034

Passation d'avenants de plus-value et moins-value sur le marché Construction d'un cabinet médical

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

DECISION N° 1 DEC2020_037

Passation d'un contrat avec la Société PROTECTAS Assistance à la procédure du marché de contrats d'assurance de la Ville

Classification : 1 : commande publique 1.1 : marché public

DECISION N° 2DEC2021_001

Avenant n°1 pour les lots 03-05- au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

DECISION N° 2DEC2021_003

Avenant n°2 pour le lot 03 au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

DECISION N° 1DEC2021_005

**Passation d'avenants de moins-value sur le marché
Construction d'un cabinet médical**

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

DECISION N° 1DEC2021_006

Passation d'un marché de Fournitures : Achat d'un engin tractopelle

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (*comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée*) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :

**REGISTRE D.I.A.2020
(Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE**

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	DROIT DE PREEMPTION
05048420J0069	06/11/2020	SHH	43,49 Rue de la République	AO 59, 225	194 m ²	NON
05048420J0070	12/11/2020	SHH	59, place Louis Delaporte	AP 125, 126	243 m ²	NON
05048420J0071	12/11/2020	SHH	15b, Place St-Michel	AO 530, 533	37 m ²	NON
05048420J0072	13/11/2020	SHH	95, rue Waldeck Rousseau	AR 184, 345, 346	167 m ²	NON
05048420J0073	24/11/2020	SHH	63-65 rue de Paris	AP 94	155 m ²	NON
05048420J0074	08/12/2020	SHH	3, Résidence du champ de l'ormeau	AM 583	530 m ²	NON
05048420J0075	10/12/2020	SHH	15, rue d'Evreu	AM 563, 565	521 m ²	NON
05048420J0076	14/12/2020	VIREY	Route de l'Yvrande	ZS 121, 122	2380 m ²	NON
05048420J0077	14/12/2020	SHH	21, 23 Rue Waldeck Rousseau	AR 163	348 m ²	NON
05048420J0078	14/12/2020	SHH	150, rue de Paris	AM 677, 680	241 m ²	NON

05048420J0079	14/12/2020	SHH	2, 4 et 6 rue Waldeck Rousseau	AR 359, 362, 361	148 m ²	NON
05048420J0080	17/12/2020	SHH	124, rue Lucien Lelièvre	AO 178, 310, 334	213 m ²	NON
05048420J0081	21/12/2020	SHH	78-80 rue de Mortain	AP 914, 915, 916, 920 et 921	446 m ²	NON
05048420J0082	31/12/2020	VIREY	20 route de la croix Jeanne	ZT101	1469 m ²	NON

*

DIA relevant du point 21 : droit de préemption des commerces

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	CATEGORIE	ADRESSE DU BIEN	DESCRIPTION DU BIEN	DROIT DE PRÉEMPTION
050484202003	22.12.2020	Fonds de commerce	21 Place Delaporte 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HET	Menuiserie CROCHET	NON

*

Questions et autres informations diverses

Point par Mme Seguin sur la plantation par l'association du Ball Trap de 6 000 arbres sur leur terrain, près des Vallons, qui ne fera plus de ball trap.

Point par M. Eraclas sur le programme Watty :

Clôture du programme Watty avec le SDEM50. Notre commune est la seule à avoir 100% de ses écoles inscrites dans le programme Watty. M. Eraclas décrit ce que serait cette clôture de programme et souhaite que certaines actions soient relayées sur notre site internet.

Fresque globale « Watty » avec un artiste, pour compléter un support « Iceberg » sur bâche, par des dessins et collages des élèves. L'artiste ferait cela gratuitement. Cette fresque pourrait être déplacée facilement. Le thème de l'iceberg permet de développer des approches de développement durable pour éviter la fonte de la banquise.

Ouverture des votes pour le concours National WATTY à l'école. Au niveau national, 304 créations artistiques sont en compétition, dont 78 réalisées par des écoles situées en Normandie. La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët est très bien représentée, avec pas moins de 19 créations. Toutes les écoles de notre commune ont participé soit en postant des dessins individuels, soit avec une création réalisée par l'ensemble de la classe.

Pour voter c'est simple, il faut se connecter sur le site <https://Concours.watty.fr>, puis aller sur la partie réalisation, sélectionner Normandie, puis voter en cliquant sur le cœur en bas des créations de son choix.

Les enfants comptent sur nos votes et ne pas hésiter à partager cette information autour de nous.

Mme Seguin : Elections Départementales et Régionales prévues pour l'instant, les 13 et 20 juin 2021.

Il faudra que tous les conseillers municipaux puissent se mobiliser pour tenir les bureaux de vote à Saint-Hilaire, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, qui seront doublés.

Il faudra prévoir des ½ journées de présence. Un tableau de présence sera passé au conseil municipal du 10 avril prochain pour que les conseillers municipaux puissent s'inscrire.

M. Rallu : il informe que des travaux de voirie et de réseaux vont bientôt se dérouler rue de Paris et rue du Docteur Gautier.

Point par Mme Massé sur l'opération « bouchons » :

Faire passer le message que les écoles récupèrent les bouchons (lièges, plastiques, ...) qui sont recyclés dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Point par M. Garnier sur les festivités d'été 2021 :

- Saison culturelle 2021 qui n'a pas pu avoir lieu. Cependant fin mai, au cinéma le Rex, spectacle avec Isabelle Autissier ;
- La Ville travaille aussi sur les festivités d'été, sachant qu'au dernier moment tout ou partie peut être annulé ;
- Pour débattre de la saison villes en scène et autres choix de spectacles : le 31 mars 2021 lors de la commission municipale « vie locale ». L'invitation sera envoyée par mail et il sera joint le dépliant de la saison culturelle car les villes doivent se positionner.

M. Capelle : Etant en période de couvre-feu, pourquoi maintenir encore l'éclairage public ?

M. le Maire : il précise que dans certaines zones, l'éclairage public est coupé de minuit à 5h00 du matin. L'éclairage de nuit dans l'agglomération favorise aussi l'efficacité des patrouilles de police et gendarmerie.

M. Capelle n'est pas convaincu que l'éclairage public empêche les cambriolages et M. Rallu partage également cet avis.

L'éclairage public est sur des minuteries et il faut voir dès lundi prochain avec les services techniques ce qu'il est possible de faire.